

Concours départemental Innov' Jeunes 2025 de la Caf du Morbihan

Règlement

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du soutien apporté aux projets portés par les jeunes, la Caf du Morbihan organise en 2025 la 1^{ère} édition du concours départemental visant à :

- Récompenser les 3 projets lauréats au niveau du département du Morbihan,
- Proposer le projet lauréat morbihannais n°1 à concourir au niveau national dans le cadre du concours Innov' Jeunes 2025 organisé par la Cnaf.

Ce concours a pour objectif de valoriser et de renforcer la lisibilité des projets financés par la Caf du Morbihan dans le cadre de l'axe 3 « Soutenir l'engagement et la participation des enfants et des jeunes » du fonds « publics et territoires ».

Les modalités de ce concours sont exposées ci-après :

I. Objet du concours

La Caf du Morbihan organise un concours à destination des projets portés par des jeunes âgés de 12 à 17 ans recevant un soutien par de la Caf du Morbihan dans le cadre de l'axe 3 du fonds « publics et territoires » au titre de l'année 2025.

II. Condition de participation

La participation à ce concours est ouverte à des projets portés par des jeunes et soutenus par la Caf du Morbihan dans le cadre de l'axe 3 – volet 2 du Fpt.

L'inscription au concours est gratuite.

La participation au concours nécessite l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Chaque participant accepte le présent règlement en le signant.

Les projets candidats devront être achevés au plus tard à la fin du mois de décembre 2025.

Les projets candidats doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- **Animation locale et citoyenneté** : les projets visant à dynamiser un territoire, renforcer le lien social, agir sur une commune ou un quartier ;
- **Développement durable** : les projets visant à préserver l'environnement ;
- **Solidarités et Inclusion** : lutte contre les violences et les discriminations, inclusion des personnes fragiles ;
- **Culture et sports** : les projets culturels et sportifs.

Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique, inclusive et/ou intergénérationnelle seront particulièrement valorisés.

Critères de sélection : le jury retiendra la qualité du projet, sa dimension innovante ainsi que la forte implication des jeunes dans l'initiative du projet et dans sa mise en œuvre.

III. Modalités de candidature

La candidature au concours départemental Innov' Jeunes 2025 de la Caf du Morbihan est réalisée par l'intermédiaire d'un formulaire de candidature, en complément du dossier de demande de subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à projets de l'axe 3 – volet 2 du Fpt.

Un jury départemental désignera 3 projets lauréats et proposera au projet lauréat morbihannais n°1 de concourir au niveau national.

a. Recueil du consentement des jeunes candidats au concours départemental

Aucun projet ne peut être présenté au concours départemental sans l'accord écrit, express et préalable des jeunes impliqués et/ou de leur représentant légal s'agissant de mineurs. A ce titre, chaque candidature doit être accompagnée du présent règlement intérieur signé par les jeunes (ou un représentant légal s'agissant des jeunes mineurs).

Cet accord vaut consentement à ce que le jeune concerné participe au concours ; la Caf du Morbihan utilise des photographies ou des films sur lesquels figurent le jeune dans le cadre des dispositions décrites au chapitre IX du présent règlement ; la Caf du Morbihan traite des données personnelles relatives au jeune dans le cadre des dispositions décrites au chapitre X du présent règlement.

b. Formulaire de candidature

Les candidatures doivent être adressées à la Caf du Morbihan en même temps que le dossier de demande de subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à projet de l'axe 3 – volet 2 du Fpt.

Différentes rubriques suivantes doivent être renseignées par les jeunes et leurs accompagnateurs :

- La description du projet : objectifs, principales actions réalisées, résultats ;
- La composition de l'équipe projet : nombre de jeunes, âges ;
- L'implication des jeunes dans la réalisation du projet.

En complément et dans un 2nd temps, la Caf du Morbihan sollicitera les candidats pour leur permettre de transmettre des supports créatifs (photos, vidéos, réalisations graphiques, ...) illustrant le projet et réalisés par les jeunes eux-mêmes.

IV. Date limite de transmission des projets

La date limite de transmission des projets à la Caf du Morbihan est fixée au **14/03/2025 (il s'agit de la même date que l'appel à projet FPT pour la 1^{ère} vague)**.

V. Procédure de sélection et résultats

Le calendrier du concours s'établit comme suit :

14/03/2025	Date limite de candidature
Septembre 2025	Remise des prix du concours local
Octobre-novembre 2025	Candidature du lauréat n°1 morbihannais au concours national

Après la clôture des candidatures, les services de la Caf du Morbihan prépareront l'instruction des projets qui seront présentés au jury. Les critères de présélection sont les suivants :

- Le niveau d'implication des jeunes dans le projet ;
- La dimension innovante du projet ;
- La qualité du projet et les résultats attendus ;
- L'impact du projet sur le territoire.

Le jury local est composé de la Caf du Morbihan ainsi que de partenaires institutionnels et associatifs sur le champ de la jeunesse.

Le jury est chargé de sélectionner 3 projets lauréats, sur la base des critères suivants :

- Le niveau d'implication des jeunes dans le projet ;
- La dimension innovante du projet ;
- La qualité du projet et les résultats attendus ;
- L'impact du projet sur le territoire.

Les candidats seront informés des résultats par la Caf du Morbihan après délibération du jury.

Les lauréats seront invités à la remise des prix organisée dans les locaux de la Caf du Morbihan à Vannes au mois de septembre 2025 et devront dans ce cadre présenter leur projet. En cas d'indisponibilité, les jeunes lauréats pourront choisir d'être représentés par un animateur encadrant.

Il sera proposé au projet lauréat n°1 du concours départemental de concourir au niveau national. La Caf du Morbihan l'accompagnera dans sa candidature.

VI. Désignation des prix

Les lauréats désignés par le jury seront récompensés. Les modalités précises des récompenses seront communiquées ultérieurement.

Les projets récompensés pourront par ailleurs être mis à l'honneur *via* les plateformes et supports de communication de la Caf du Morbihan (Caf.fr, réseaux sociaux, site national Promeneursdunet.fr, Vies de famille ...), ou sur tout autre support, telle que la presse.

VII. Propriété intellectuelle

Le présent concours n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle sur les projets au bénéfice de la Caf du Morbihan. Les candidats restent propriétaires des projets qu'ils portent.

VIII. Responsabilité

Le candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude des informations qu'il portera dans le formulaire d'inscription ou de non-respect des obligations figurant dans le présent règlement.

Conformément aux articles 323-1 à 323-7 du code pénal relatifs à la fraude informatique, les candidats s'engagent à ne pas commettre d'accès frauduleux au sein des systèmes de traitement automatisé de données utilisés dans le cadre du concours. De même, les candidats s'engagent à ne pas commettre d'atteinte à ces systèmes ou aux données qu'ils hébergent. Tout contrevenant sera exclu du concours et engagera sa responsabilité civile et pénale.

IX. Droit à l'image

Les candidats pourront être filmés et/ou photographiés durant le concours, notamment lors de la remise des prix. Du seul fait de leur acceptation du présent règlement, les candidats acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par la Caf du Morbihan dans le cadre de la promotion du concours, notamment au moyen des plateformes et supports mentionnés à l'article VI du présent règlement.

La réalisation et la diffusion de films et/ou de photographies du concours ne donneront lieu à aucune rémunération des participants.

X. Données personnelles

Les candidats sont informés que les données personnelles traitées dans le cadre du concours le sont en respect des dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Libertés »).

Au titre de ces textes, les candidats disposent d'un droit d'accès et de suite aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Les Caisses d'allocations familiales et la Caisse nationale des allocations familiales ont désigné un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par courrier postal à l'adresse suivante : Caisse Nationale des Allocations Familiales – Délégué à la Protection des Données - 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14.

Date et signatures des parents ou du représentant légal, précédées de la mention « Lu et approuvé » :